COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-041409-117

DATE : LE 30 JUILLET 2014

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

GROUPE ORBI CONSTRUCTION INC.
Débiteur (débitrice)

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

---

[1] LA COUR, sur la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC. , syndic des biens de GROUPE ORBI CONSTRUCTION INC., débiteur (débitrice);

[2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;

[3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

[4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;

[5] **PAR CES MOTIFS:**

[6] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens du débiteur (de la débitrice).

COPIE CONFORME

GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

/jp